Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

MARCHE PUBLIC CONCLU SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
N° 2023-05-22-AA

Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
2, Rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Ahmad AL HAJ par délégation de Madame A. COSTA – Directrice Générale du CHU.

Personne habilitée à fournir les renseignements : Monsieur Ahmad AL HAJ

Comptable Assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal des Hôpitaux de Poitiers

Le présent marché est lancé par le CH Henri LABORIT, sur la base d'une délégation donnée par le CHU de Poitiers (établissement-support du GHT de la Vienne), pour répondre à un besoin qui lui est spécifique (unité fonctionnelle).

PREMIERE PARTIE RELATIVE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 Engagement de l'entreprise

Madame/Monsieur……...

Agissant en qualité de……

Au nom et pour le compte de l'entreprise……
……

Siège social de l'entreprise : ……
……

Numéro SIRET :……...

RIB :……
Après avoir pris connaissance de l'intégralité du présent document valant Acte d'engagement, CCP et CCTP, je m'engage à livrer les fournitures faisant l'objet du présent marché et réaliser tous les travaux et services y afférents et ce, dans les conditions suivantes :

Prix :
Le prix global et forfaitaire dans le tableau ci-après :

	Prix en lettres	Prix en chiffres
Prix HT		
Prix TTC		
Taux de TVA		

Le prix global et forfaitaire ci-avant indiqué est décomposé conformément au tableau afférent à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexée au présent Acte d'engagement.

Les prix figurant dans l'offre sont **fermes sur la durée totale du marché.**

Délai d'exécution :

(à compléter uniquement en cas d'engagement sur un délai d'exécution inférieur à TROIS mois à compter de la notification du marché).

Je m'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter le présent marché dans un délai de :
……mois,
……semaines,
……jours,
à compter de la notification du marché.

Durée de la garantie :

(à compléter uniquement en cas d'engagement sur une durée de garantie supérieure à un an à compter de l'admission des équipements fournis et installés).

Je m'engage à garantir (pièces, déplacement, remplacement, réparation…etc) les fournitures et équipements livrés et installés dans le cadre du présent marché sur une durée de :
……mois,
……semaines,
……jours,
à compter de leur admission par le CH Henri LABORIT.

PARTIE RELATIVE AUX CCP/CCTP

Article 2 Procédure de passation, objet et forme du marché

2-1 : Procédure :

Procédure de passation : **procédure adaptée** passée en application des articles L2123-1, L2124-3 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 : Objet et durée du marché :

Le présent marché porte sur la fourniture et l'intégration d'équipements permettant d'améliorer la performance et l'ergonomie d'usage des équipements multimédias du Centre Hospitalier Henri Laborit (CHL), et d'apporter un outil d'aide à la prise en charge d'une catégorie de patients.
Le marché est traité dans un **lot unique** scindé en deux projets (lots techniques) d'équipements ci-après désignés :

1) Lot technique 1 : Salle de conférence du CHL
2) Lot technique 2 : Salle de diagnostic du Centre de Ressource Autisme (CRA).

Les actions attendues du titulaire consistent en :

a) La fourniture et la livraison des équipements et tous accessoires associés

b) Leur intégration dans l'existant et leur mise en service

c) La garantie des matériels (garantie constructeur et autres)

d) La formation à l'usage et à l'administration des équipements, en vue de donner un maximum d'autonomie aux techniciens du CHL

C'est, à titre principal, un marché de fournitures courantes, les dispositions techniques figurant au cahier de clauses techniques particulières (CCTP) relatif au présent marché.

2-3 : Durée :

Le présent marché entrera en vigueur dès sa notification au titulaire et vaudra, sauf mention contraire, lancement de son exécution.
Le courrier de notification pourra fixer une date ultérieure ou une planification échelonnée des deux opérations, même si l'objectif est de lancer concomitamment les deux opérations.
Le lancement des opérations pourra être précédé d'une réunion de lancement de l'opération, en vue d'assurer la bonne coordination des actions.
Le marché est conclu pour sa durée d'exécution, évaluée à 4 mois pour la livraison et l'installation des équipements.

2-4 : Forme du marché :

La présente consultation donne lieu à un marché non fractionné ni en tranches ni en lots.

Article 3 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- le présent marché et ses éventuelles annexes (notamment le tableau de DPGF) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Etablissement fait seul foi.
- les annexes éventuelles (proposition du candidat…) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (arrêté du 30 mars 2021) ;
- le tableau d'offres et autres annexes éventuelles, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant.
- Le tarif public et/ou le catalogue du titulaire du marché en vigueur et applicable à l'ensemble de sa clientèle.

Article 4 : Exécution du marché

4-1 : Délai d'exécution/livraison

Les équipements et l'ensemble des accessoires que le CHL n'a pas mentionné comme fournis par lui devront être livrés, installés et mis en état de service régulier de façon à permettre un démarrage dans les quatre (4) mois suivants la date valant début d'exécution.

Toutefois, le centre hospitalier ayant connaissance d'un contexte économique qui fait obstacle à la disponibilité permanente de certains équipements exige que toute interruption dans la disponibilité d'équipements nécessaires à la nouvelle architecture multimédia lui soit signalée (au référent du CHL). Il s'ensuivra, preuves et justifications impérativement fournies au CHL, que le délai d'exécution pourrait, dans ce cas, être suspendu.
Le centre hospitalier doit être en mesure d'expliquer aux utilisateurs les raisons du retard de mise en œuvre d'un outil de communication très attendu et dans lequel ils engagent une efficience accrue.

4-2 : La sous-traitance :

La sous-traitance partielle et préalablement déclarée est autorisée.
Dans tous les cas, l'intervention d'un tiers (personne physique ou morale) extérieur au titulaire doit être actée préalablement sur la base d'un document (acte spécial - DC4) qui précise l'accord des parties sur son périmètre d'intervention et les modalités de paiement de sa prestation.
Le centre hospitalier doit être en possession de tous documents permettant de vérifier la situation de l'entreprise sous-traitante, de ses compétences et de ses ressources.
Toute sous-traitance occulte sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du sous-traitant et l'application de pénalités dans le cas où cette éviction entraîne un retard d'exécution préjudiciable au CHL.

L'acte spécial indique :

* la nature exacte des prestations sous-traitées,
* le nom ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
* les attestations certifiant la mise à jour des obligations fiscales et sociales du sous-traitant,
* les qualifications et références détenues par le sous-traitant,
* les conditions de paiement du sous-traitant.

Article 5 Lieu d'exécution & conditions d'installation

Les livraisons se feront à l'adresse : 370 Av. Jacques CŒUR. CS 10587. CP : 86021 POITIERS.
Les lieux d'exécution (salle de conférence et salle CRA) sont décrits par la partie afférente au CCTP.
Les équipements et l'ensemble des accessoires non fournis par le CHL (ou non mentionnés être fournis par le CHL) sont à la charge du titulaire et devront être livrés, installés et mis en état de service régulier de façon à permettre un démarrage **dans les quatre (4) mois** suivants la date valant début d'exécution.

Toutefois, ayant connaissance du contexte économique faisant parfois obstacle à la disponibilité permanente de certains équipements, le CH LABORIT acceptera de suspendre le délai d'exécution et de livraison si le titulaire lui fait part, justificatifs et preuves à l'appui, d'empêchement et d'obstacle à la livraison et à la disponibilité desdits équipements nécessaires à la nouvelle architecture multimédia.
Le centre hospitalier doit être en mesure d'expliquer aux utilisateurs les raisons du retard de mise en œuvre d'un outil de communication très attendu et dans lequel ils engagent une efficience accrue.

5-1 : Référent du titulaire :

Le titulaire s'engage à désigner (dès la phase de l'offre si possible) un référent unique et un suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du premier.
Dans la mesure du possible, le référent suivra les deux projets de manière à optimiser le suivi et la coordination des deux opérations.

Le Centre Hospitalier Henri Laborit se réserve la possibilité d'exiger le remplacement d'un intervenant dont la méthodologie ou les compétences seraient inadaptées au périmètre ou à la nature des opérations à réaliser.

5-2 : Référent du CH Henri LABORIT :

Le courrier de notification du marché indiquera les nom et coordonnées du référent représentant la personne publique. Le titulaire s'adressera à ce référent pour arrêter les

modalités de ses interventions et pour tout sujet devant donner lieu à une prise de décision par la personne publique.

Les référents, du titulaire et du CHL, ont pouvoir pour assurer le bon déroulement de l'exécution et nullement pour engager l'entité dont ils dépendent.

5-3 : Personnel d'intervention du titulaire

Les personnes désignées par le titulaire sont seules autorisées à intervenir.

Si les prestations sont réalisées par une équipe, le responsable est nommément désigné par le titulaire. .

Le CHL ou son représentant peut demander à tout moment le remplacement du personnel pour des motifs professionnels.

5-4 : Formation & transfert de compétences

Le titulaire assurera la formation à l'usage et à l'administration des équipements, en vue de donner un maximum d'autonomie aux techniciens du CHL.
Il remettra également pour chacune des salles équipées :
- un schéma synoptique des installations (équipements conservés et équipements nouveaux) et des organes de commande
- les notices techniques et de fonctionnement des constructeurs, permettant de disposer des conduites à tenir dans les diverses situations normales ou anormales de fonctionnement
- le descriptif des procédures de mise en route, d'arrêt, de réglage, de diagnostic des dysfonctionnements
- les contacts de la garantie constructeurs.

5-5 : Devoir de conseil et d'alerte

Ayant procédé à la visite des lieux avant d'établir sa proposition technique et tarifaire, le titulaire est réputé avoir une connaissance complète de l'existant. Il a pu faire des relevés, poser toute question nécessaire à la bonne compréhension des besoins et les objectifs du cahier des charges, alerter le CHL sur d'éventuelles anomalies ou imprécisions, sur des prérequis nécessaires à la bonne exécution du marché.
Le titulaire a un devoir de conseil général au profit du CHL. Il ne pourra se prévaloir d'un manque d'information pour ne pas respecter les fonctionnalités attendues des équipements dans leur globalité (existant conservé et équipements nouvellement implantés), le prix global et forfaitaire ou une exigence inappropriée du synoptique exposé au CCTP.
Le titulaire étant engagé par une obligation de résultat donnant lieu à une rémunération forfaitaire, il doit signaler, dès la phase de l'offre, au CH LABORIT :
- toute omission d'un équipement et/ou accessoire,
- l'inadaptation d'équipements et/ou accessoires proposés par le cahier des charges,
- l'ajout d'un équipement et/ou accessoire qu'il estime indispensable à la bonne exécution du marché.

Il incombe au titulaire un devoir d'alerte de l'acheteur public, par des explications facilement accessibles à la compréhension d'un non-professionnel, à charge pour le CHL de prendre les décisions qui lui paraîtront s'imposer en fonction de son budget et de ses contraintes en termes de délais de réalisation, des risques encourus.

Toute preuve contraire (exemple, d'une information incomplète ne lui incombant pas) doit être apportée par le titulaire.

Par ailleurs, le titulaire devra avoir mentionné des réserves sur les délais de livraison s'il a connaissance de difficultés d'approvisionnement pour certains équipements.

Article 6 Prix et conditions financières

L'unité monétaire du marché est l'euro.

6-1 : Contenu des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire pour l'ensemble du marché (2 lots techniques). Ce prix global et forfaitaire est décomposé de manière à faire apparaitre :

- Pour chacun des deux lots techniques, son propre prix global et forfaitaire dissociant :
  - la fourniture,
  - la garantie-constructeur,
  - les prestations d'installation
  - et la formation.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations. Les frais de déplacement sont réputés inclus dans les tarifications.
Le marché étant à prix global et forfaitaire, les quantités susceptibles de figurer dans les documents contractuels ne sont pas de nature à remettre en cause l'obligation de « résultat » du titulaire. Celui-ci doit indiquer toutes erreurs, omissions et/ou inadaptations de fournitures, services et/ou équipements indiqués par le cahier des charges établi par le CH Henri LABORIT. Ledit cahier des charges n'étant pas exhaustif.

6-2 : Prix de règlement

Les prix sont réputés fermes et définitifs.
Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire en cours de chantier, pour raison d'omission ou d'imprécision dans les documents fournis. Il appartient donc à l'entrepreneur de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

6-3 : Avance

Une avance de 10 % sera accordée selon les modalités fixées aux articles R2191-3, R2192-7 et suivants du code de la commande publique.
Le titulaire peut avoir renoncé à cette avance. L'avance est remboursée par précompte sur les factures présentées dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du marché.

6-4 : ACOMPTES

Compte tenu de la durée d'exécution du marché, le titulaire peut présenter des factures d'acomptes correspondant aux parts exécutées du marché.

6-5 : MODES DE PAIEMENT

Le paiement aura lieu après constatation du service fait et réception par le centre hospitalier de l'état de présence des agents et de la documentation. Il aura lieu par mandat administratif suivi d'un virement.
Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours à partir de la date d'exigibilité de la facture.
Le titulaire pourra donner sa créance en nantissement dans les conditions prévues aux articles R2191-45 et suivants du code de la commande publique

6-6 : Etablissement et transmission de la facture

La facture afférente au marché porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;

- le numéro et la date du marché correspondant ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total TTC des prestations exécutées.

Les factures seront transmises sur le portail CHORUS :
Identifiant Chorus : 26860002000013
Service : ETIE
Engagement Chorus : le numéro de bon de commande du centre hospitalier

Article 7 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, une pénalité de 50 € sera appliquée par jour de retard.

Par dérogation à l'article 14. 1. 3 du CCAG-FCS, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 1000 euros HT.

Par dérogation à l'article 14. 1. 2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard pourra excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande

Article 8 Garantie

Par dérogation à l'article 33.1 du CCAG-FCS (si durée de garantie n'est pas d'un an), la durée de garantie de l'équipement (pièces détachées, main d'œuvre, déplacement) est proposée par le prestataire dans son offre, sans pouvoir être inférieure à un an à compter de la date d'admission des prestations.

Cette garantie s'applique à l'ensemble des pièces constituant le dispositif objet du marché.

Article 9 Opération de Vérification, Décision de l'acheteur & Paiement

Des opérations de vérification sommaires, notamment quantitative, seront effectuées à la livraison.
La livraison étant réputée accomplie à l'achèvement de l'installation des équipements, les opérations de vérification qualitative et quantitative approfondies seront entreprises à l'achèvement des travaux et prestations d'installation.
A l'issu de ces opération et conformément au CCAG FCS, le CH Henri LABORIT prendra sa décision d'admission, de rejet ou d'ajournement. Cette décision est distincte pour chacun des lots techniques faisant l'objet du marché.

Article 10 Obligation du titulaire

Le titulaire s'engage à :
- exécuter sans réserve la prestation, conformément aux stipulations du présent document.
- respecter les règles imposées par le code du Travail.
- contracter une assurance le garantissant contre les divers risques et la responsabilité civile

Article 11 Modification du marché/accord cadre

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, des avenants pourront être conclus en cours de marché dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Motif d'intérêt général n'apportant pas de modification substantielle au contrat initial
- Intégration de membres du GHT non prévus au présent marché y compris les futurs membres
- Changement de protocole dans les établissements de santé (pratiques ou mesures de sécurité)
- Précisions concernant des prestations complémentaires relevant de l'objet du contrat
- Extension de gamme
- Précisions suite à erreur matérielle
- circonstances imprévues ou imprévisibles (difficultés matérielles rencontrées en cours d'exécution d'un marché)
- rattachement de prestations comprises dans l'objet du marché/ de l'accord cadre mais qui ne sont pas prévues dans le tableau d'offres
- Augmentation du montant maximal du marché dans des circonstances dûment justifiées

Article 12 Notification

L'acheteur notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques PLACE. La date de notification correspondra à la date de retrait.
L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché ou accord cadre. Seul un accès Internet est nécessaire.
La notification du marché vaut Bon de commande et déclenche le délai d'exécution.

Article 13 Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est celui de Poitiers.

Article 14 Dérogations au CCAG-FCS

Le présent document déroge au CCAG-FCS comme suit :

Dérogation à l'article suivant du CCAG FCS	**Par l'article suivant du CCP**
4.1	3 - Documents contractuels
3.2.1 et 31	4-1 - Délais d'exécution
14.	7- Pénalités

Article 15 Réponse de l'administration

Cadre réservé à la personne publique

Est retenue la proposition du fournisseur Lister les annexes éventuelles

Article 16 Signatures

Pour la Personne Publique Le pouvoir adjudicateur Par délégation du GHT de la Vienne, Ahmad AL HAJ Responsable des Services Economiques, Logistiques et de l'Achat public au CH Henri LABORIT A Poitiers le……..		Pour le fournisseur Le représentant légal *Cachet de la Société et signature* Le à

Partie III : CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

n°2023-9003 du 24/04/2023

Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les exigences techniques des équipements à fournir et à intégrer dans le cadre du renouvellement partiel des équipements multimédias du Centre Hospitalier Henri Laborit (CHL).

Le marché est traité dans un **lot unique** qui regroupe deux projets d'équipements à vocation différente, sur des lieux différents.
Le marché désigne chacun de ces deux projets sous la dénomination « lot technique » n° 1 et 2 , parce que correspondants à deux installations distinctes.
Lot technique 1 : Salle de conférence du CHL.
Lot technique 2 : Salle de diagnostic du Centre de Ressource Autisme.

1. LOT technique n°1 : Salle de conférence

1.1. Scénarii d'usage de la salle

Les scénarii d'usage se divisent en deux catégories :

1. Usage en autonomie : les utilisateurs de la salle devront pouvoir choisir sur une surface de contrôle un scénario parmi les quatre suivants :
    a. Audio seulement
    b. Présentation sur VP via switch HDMI (ce dernier commutera entre 3 sources par automate : câble USBC-HDMI, câble HDMI, Microsoft Wireless Display)
    c. Présentation sur VP via Barco Clickshare
    d. Visio Zoom Rooms Salle de Conférence
    e. Visio Autres via un bouton Barco Clickshare

2. **Usage en régie** : dans ce cas un régisseur est présent et pilote les différents flux audio et vidéo grâce à un équipement ad hoc.

Ces différents scénarii sont explicités au §2.4 pour ce qui est de la matrice vidéo.

1.2. Architecture retenue

1.2.1. Vidéo

Le CHL ne souhaite pas équiper cette salle d'une matrice de commutation vidéo physique pour les scénarii d'usage en autonomie. Pour ces usages, c'est le pilotage des récepteurs NDI par l'automate qui a été retenu.
Le mode en régie reposera quant à lui sur un mélangeur vidéo piloté par un régisseur. Dans ce cas, le protocole d'acheminement des signaux vidéo sera du 12G-SDI/3G-DSI.

1.2.2. Son

La salle devra être équipée de 6 micros exclusivement sans-fil, dont :
2 micros de mains,
2 micros « tour de cou »
et 2 micros « col de cygne ».
L'ensemble des sources sera compressée, limitée et égalisée par un DSP, qui assurera aussi le volume de salle ainsi que la fonction d'annulation d'écho dans le cas des visioconférences.
Le CHL a retenu le protocole Dante comme protocole d'acheminement des sources sonores afin d'éviter, tant que faire se peut, les supports physiques (RCA, XLR, etc.).

1.3. Synoptique

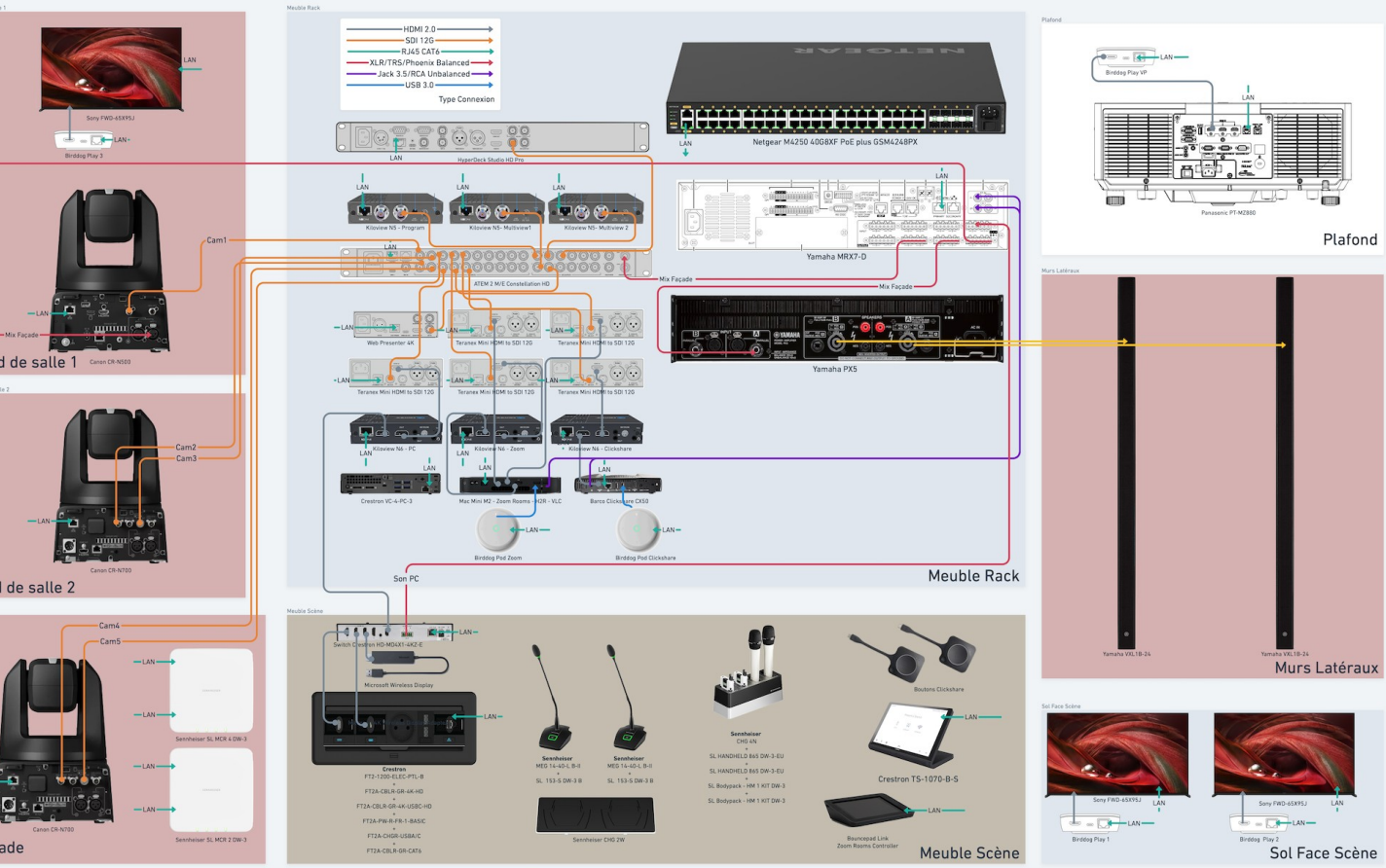

Figure 1 : Synoptique (voir synoptique.pdf document joint)

1.4. Scénarii de commutation vidéo

La programmation de l'automate devra, a minima, intégrer les scénarii suivants ainsi que la gestion de l'allumage et de l'extinction des équipements.

Recepteur		Scénarii					
Localisation	Appliance	Son uniquement	Présentation	Présentation Clickshare	Visio Zoom	Visio Clickshare	Régie
Sol Face scène	Birdog Play 1	OFF	Kiloview N6 PC	Kiloview N6 Clickshare	Kiloview N6 PC	Kiloview N6 PC	Kiloview N6 PC
Sol Face scène	Birdog Play 2	OFF	OFF	OFF	Kiloview N6 Zoom	Kiloview N6 Clickshare	Kiloview N5 Program
Fond de salle	Birdog Play 3	OFF	OFF	OFF	Canon Cam1 NDIHX	Canon Cam1 NDIHX	Canon Cam1 NDIHX
Plafond	VP Panasonic	OFF	Kiloview N6 PC	Kiloview N6 Clickshare	Kiloview N6 Zoom	Kiloview N6 Clickshare	Kiloview N6 PC
Rack	Birdog Pod Zoom	OFF	OFF	OFF	Canon Cam1 NDIHX	OFF	Kiloview N5 Program
Rack	Birdog Pod Clickshare	OFF	OFF	OFF	OFF	Canon Cam1 NDIHX	Kiloview N5 Program

1.5. Zones du synoptique proposé en vues réelles

Photo 1 : Position de la baie technique

Photo 2 : Meuble scène

Photo 3 : Sol face scène

Photo 4 : Fond de salle 1

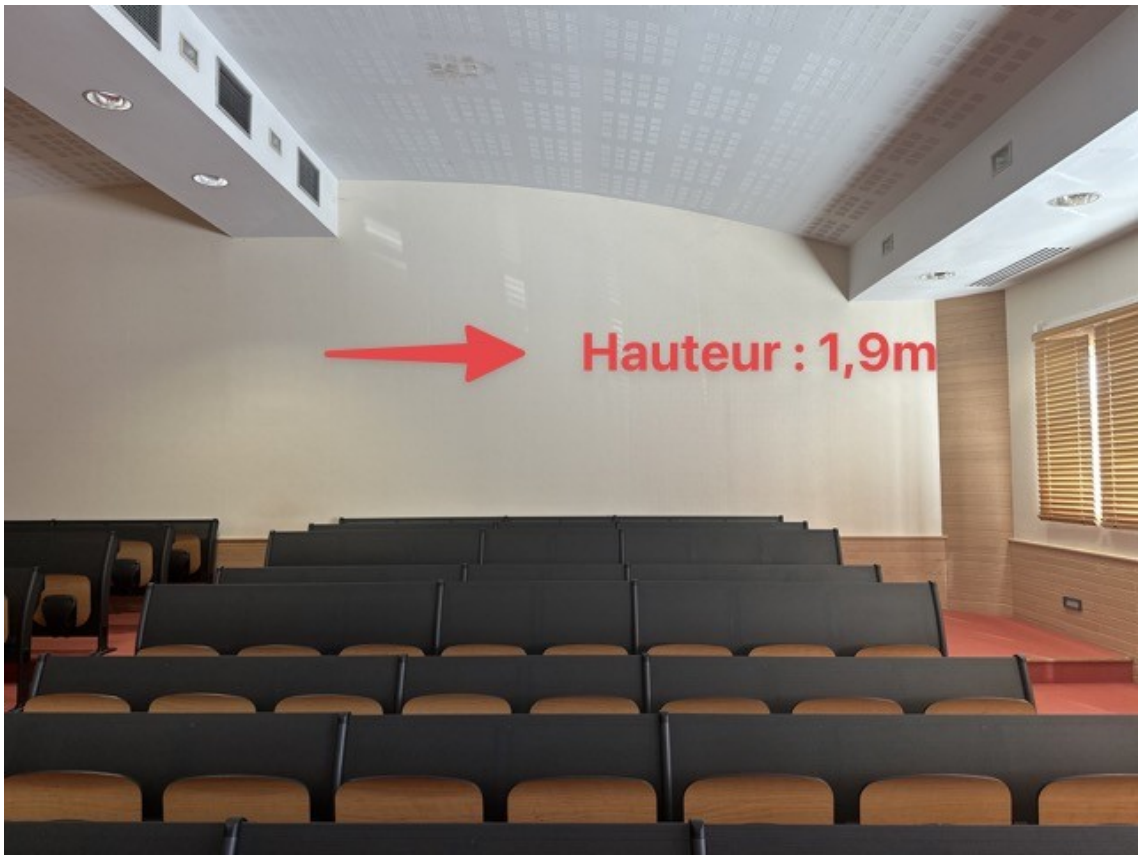

Photo 5 : Fond de salle 2 face pupitre

1.6. Matériels à fournir

La liste présentée ci-dessous est un exemple d'équipements attendus au regard de l'architecture technique retenue. Le prestataire peut choisir des équipements équivalents en fonctionnalités et performances. Dans ce cas, il devra argumenter ses choix.
La liste n'inclut pas la câblerie (câbles Ethernet, câbles SDI, câbles XLR, etc.), les systèmes d'accroche muraux ainsi que l'objectif du vidéoprojecteur. Ces matériels devront cependant être définis, chiffrés et fournis par le prestataire.
Le câblage (hors brassage baie) de la salle sera assuré par le CHL en amont de cette prestation d'intégration.
Le Mac Mini (Zoom Appliance), l'iPad (Zoom Rooms Controller) et le Barci Clickshare seront fournis par le CHL.

Marque	Référence	Désignation	Qté
Barco	Clickshare CX 50	Partage écran et webcam	1
Birddog	Pod	NDI to USB Webcam Converter	3
Birddog	Play	HD & 4K NDI Player	3
Blackmagicdesign		ATEM 2 M/E Constellation HD	1
Blackmagicdesign		HyperDeck Studio HD Pro	1
Blackmagicdesign		Teranex Mini HDMI to SDI 12G	5
Blackmagicdesign		Teranex Mini Smart Panel	5
Blackmagicdesign		Blackmagic Universal Rack Shelf	1
Blackmagicdesign		Web Presenter 4K	1
Canon		CR-N700	2
Canon		CR-N500	1
Crestron	FT2-1200-ELEC-PTL-B	FlipTop™ FT2 Series Cable	1
Crestron	FT2A-CBLR-GR-4K-HD	Gravity Cable Retractor for FT2 Series, HDMI® to HDMI, 18 Gbps	1
Crestron	FT2A-CBLR-GR-4K-USBC-HD	Gravity Cable Retractor for FT2 Series, USB-C® to HDMI®, 18 Gbps	1
Crestron	FT2A-PW-R-FR-1-BASIC	AC Power Outlet Module for FT2 Series, Single, France/Belgium, Type E	1
Crestron	FT2A-CHGR-USBA/C	USB Rapid Charging Module for FT2	1
Crestron	FT2A-CBLR-GR-CAT6	Gravity Cable Retractor for FT2 Series, RJ-45 to RJ-45, CAT6	1
Crestron	HD-MD4X1-4KZ-E	4x1 4K60 4:4:4 HDR AV Switcher	1
Crestron	VC-4-PC-3	Computer with Crestron Virtual Control Server Software	1
Crestron	TS-1070-B-S	10.1 in. Room Scheduling Touch Screen, Black Smooth	1
Kiloview	N5	Bi-directionnal NDI Converter SDI	3
Kiloview	N6	Bi-directionnal NDI Converter HDMI	3
Kiloview	RU01	Chassis	2
Netgear	GSM4248PX	Netgear M4250 40G8XF PoE plus GSM4248PX	1
Panasonic	PT-MZ880W EJ	VP 3LCD Laser, 16:10, WUXGA, 8 000 ANSI lumens	1
Sennheiser	CHG 4N EU	Quadruple chargeur pour SL HANDHELD et SL BODY PACK	1
Sennheiser	SL Bodypack - HM 1 KIT DW-3	Kit émetteur de poche SpeechLine Digital Wireless tour de cou	2
Sennheiser	SL HANDHELD 865 DW-3-EU	Émetteur main SL HANDHELD, avec BA 10, MME 865-1, numérique, 1,9 GHz	2
Sennheiser	CHG 2 EU	Double chargeur pour SL TABLESTAND, sans fil, norme Qi	1
Sennheiser	SL TABLESTAND 153-S DW-3	Socle de table, sans fil pour MEG 14-40-L II	2
Sennheiser	MEG 14-40-L-II B	Microphone col de cygne	2
Sennheiser	SL MCR 2 DW-3	Récepteur deux canaux SpeechLine Digital Wireless	1
Sennheiser	SL MCR 4 DW-3	Récepteur quatre canaux SpeechLine Digital Wireless	1
Sony	FWD-65X80J	Ecran LCD 65"	3
Yamaha	PX5	Amplificateur 2 x 500 Watt / 8 Ohm	1
Yamaha	MRX7-D	Matrice 64x64, 16 YDIF, 64ch DANTE, MY Slot, 24ch Dugan Automixer, 8ch Echo Canceller	1
Yamaha	VXL1B24	Enceinte colonne 24 HP	2

2. LOT technique n°2 : Salle de diagnostic du CRA

1.1. Scénarii d'usage de la salle

Cette salle a vocation à accueillir un couple soignant-patient pour réaliser une prise de vue qui servira de base au diagnostic de la pathologie du patient.

1.2. Architecture retenue

2.1.1. Vidéo

Le synoptique au §3.3 précise l'architecture retenue.
Il est à noter que l'intégration de la partie vidéo ne fait pas partie de la prestation attendue pour ce lot. En effet l'intégration des caméras suppose des modifications architecturales qui seront prises en charge par le CHL. Il en va de même pour la régie.

2.1.2. Son

La captation du son sera assurée par un dispositif multicapsules afin de suivre les évolutions du patient dans la pièce. L'intégration (installation et étalonnage) est à réaliser par le prestataire.

1.3. Synoptique

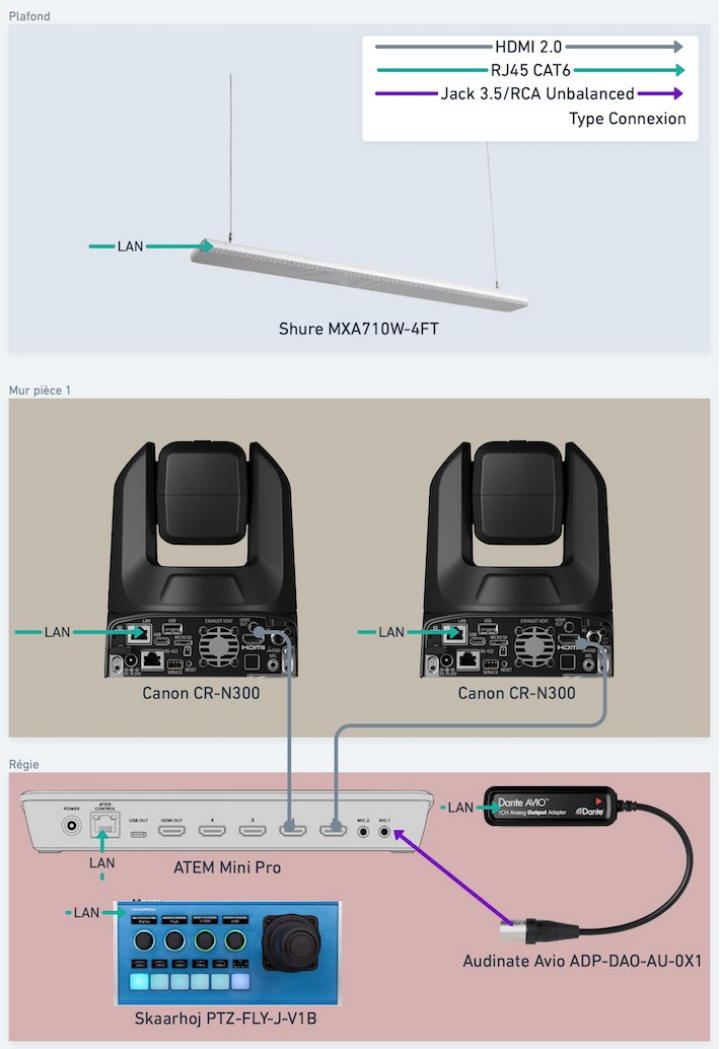

1.4. Matériels à fournir

La liste présentée ci-dessous est un exemple d'équipements attendus au regard de l'architecture technique retenue. Le prestataire peut choisir des équipements équivalents en fonctionnalités et performances. Dans ce cas, il devra argumenter ses choix.

Marque	Référence	Désignation	Qté
Shure	MXA710W-4FT	Microphone multicapsules linéaire	1
Blackmagicdesign		Atem Mini Pro	1
Canon		CR-N300	2
Skaarhoj	PTZ-FLY-J-V1B	PTZ FLY W/HALL EFFECT JOYSTICK AND BLUE PILL INSIDE	1
Audinate	ADP-DAO-AU-0X1	Interface Dante RJ45 XLR	1